

Séance publique du 19 décembre 2005

Délibération n° 2005-3104

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Place Antonin Perrin - Approbation du projet - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet de requalification de la place Antonin Perrin, le conseil de Communauté a décidé, dans sa séance du 7 avril 2003, de lancer la procédure pour le choix du maître d'œuvre et d'individualiser une autorisation de programme partielle d'un montant de 600 000 €.

A l'issue de la procédure de consultation des maîtres d'œuvre, le Bureau, dans sa séance du 26 avril 2004, a autorisé monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement constitué de messieurs Michel Corajoud, Pierre Gangnet, Les Eclairagistes associés (LEA) et Omnium général ingénierie.

Le projet proposé répond aux objectifs suivants initialement définis :

- créer une entrée au quartier de Gerland par l'aménagement d'un espace unitaire et identitaire,
- assurer la mise en valeur de la halle Tony Garnier et aménager un parvis au monument,
- développer les conditions nécessaires à l'expression des pratiques de proximité.

Afin d'affirmer le caractère unitaire de l'espace et la fonction de repère dans la Ville, le projet s'appuie sur la plantation d'une large structure végétale homogène constituée de tilleuls encadrant à la fois le carrefour et la place Antonin Perrin.

A l'intérieur de ce grand cadrage s'installe la place Antonin Perrin proprement dite, dont la composition orthonormée répond à l'architecture de la halle. La place présente plusieurs sous-ensembles s'articulant autour d'un grand parvis :

- le grand parvis

Il s'engrave légèrement dans le sol en formant un vaste plan incliné qui occasionne, à son extrémité nord, un jeu d'escaliers et de gradins orientés face à la halle. Cet espace, strictement interdit aux véhicules, pourra accueillir des fonctions multiples liées à l'exploitation de la halle Tony Garnier et à la vie du quartier. Cet espace, revêtu d'un sol en béton, sera bordé, à l'est et à l'ouest, par deux larges talus végétalisés et agrémentés de plates-bandes fleuries,

- les promenoirs

Ils encadrent le vaste parvis central sur ses trois côtés. Ces lieux seront davantage équipés pour accueillir les usages de proximité. Dans le promenoir nord, sous le couvert végétal, sera aménagé un square circonscrit par une clôture contreplantée d'une double épaisseur de haies. Il comportera deux aires de jeux pour enfants et un lieu intermédiaire avec bancs et tables de ping-pong. Le promenoir situé du côté "est", lui aussi en sous-face des alignements de tilleuls, sera composé d'un grand espace en stabilisé permettant les jeux de boules, des activités conviviales sur des tables installées à cet effet et le repos sur les nombreux bancs prévus. Ce promenoir accueillera également la station de taxis dont le déplacement a été imposé pour des raisons de sécurité,

- le parvis de la halle

Situé entre les pavillons d'entrée et l'avenue Debourg il sera traité dans la continuité du grand parvis ; une bordure basse le délimitera de la chaussée et son revêtement sera identique à celui du grand parvis. Des bornes empêcheront l'intrusion des véhicules sur cet espace permettant ainsi d'assurer l'attente du public de la halle dans de bonnes conditions de sécurité.

L'éclairage visera à réaliser des environnements lumineux distincts selon les lieux. A l'éclairage public fonctionnel s'ajoutera, sur le grand parvis, un éclairage spectaculaire qui traduira le caractère événementiel du site, notamment par la diffusion de tâches colorées. Le square et l'aire en stabilisé bénéficieront d'une accentuation lumineuse ponctuelle. Le parvis de la halle fera l'objet d'un éclairage spectaculaire en liaison avec le carrefour.

Sur la base du projet ainsi défini, le coût global de l'opération est estimé à 6 200 000 € TTC, révision des prix comprise.

Un appel d'offres ouvert de travaux sera donc lancé pour la réalisation de ce projet. La réalisation des travaux pourrait intervenir ensuite de la moitié 2006 à la fin 2007.

Compte tenu des enjeux et de la complexité de cette opération et conformément à l'article 2-II de la loi n° 85-704 en date du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique, la ville de Lyon demande à la Communauté urbaine de réaliser l'ensemble des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relèvent normalement de ses attributions (éclairage public, espaces verts, arrosage, borne-fontaine, etc.).

En contrepartie, la ville de Lyon verserait une participation financière estimée à 1 800 000 € TTC et dont les modalités de versement seront précisées dans une convention à passer à cet effet.

Il est proposé d'approuver le projet d'aménagement de la place Antonin Perrin ainsi que son coût global prévisionnel.

Compte tenu de l'autorisation de programme déjà votée (600 000 €), il convient d'individualiser une autorisation de programme complémentaire de 5 600 000 € en dépenses et de 1 800 000 € en recettes afin de financer :

- les frais liés à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage,
- les travaux proposés.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme du 14 novembre 2005 et du Bureau du 28 novembre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de requalification de la place Antonin Perrin à Lyon 7°, pour un coût global prévisionnel d'opération estimé à 6 200 000 € TTC, avec le plan de financement suivant :

- Communauté urbaine	4 400 000 €
- ville de Lyon	1 800 000 €

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir avec la ville de Lyon relative à la maîtrise d'ouvrage unique du projet.

3° - L'autorisation de programme individualisée le 7 avril 2003 pour l'opération n° 796 - Lyon 7° : place Antonin Perrin, est complétée pour un montant de 5 600 000 € en dépenses et de 1 800 000 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

- pour les dépenses :

- . 650 000 € en 2006
- . 3 000 000 € en 2007
- . 1 950 000 € en 2008

- pour les recettes :

- . 900 000 € en 2006
- . 900 000 € en 2008

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,